Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_001-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|---|---|---|
| | | |

## Bureau communautaire du jeudi 30 janvier 2025 - 08H30
**Salle Étable - La Lombardière**

# Délibération n°CC_2025_001
# Tarifs 2025 location des salles de l'espace Jean Monnet (EJM)

*Nombre de conseillers en exercice : 35*
*Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONNET*

**Étaient présents** :
Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Sylvie BONNET, Laurence DUMAS donne pouvoir à Thierry LERMET, Christian FOREL donne pouvoir à Simon PLENET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

**Absents ou excusés** :
Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :***

Annonay Rhône Agglo dispose de salles à l'Espace Jean Monnet qu'elle est susceptible de louer à différents publics.

Suite à la mise en place du guichet unique, il est proposé de procéder à une révision des tarifs de location de l'Espace Jean Monnet, pour une application au 1er février 2025, selon les tableaux de tarification annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_001-DE



Par ailleurs, des conditions tarifaires spécifiques sont prévues pour certaines catégories d'utilisateurs conformément au tableau ci-dessous :

| Catégories d'utilisateurs | Conditions de mise à disposition |
|---|---|
| Les associations déclarées d'intérêt communautaire dans les statuts d'Annonay Rhône Agglo :<br>- La Croix Rouge Française<br>- Le collectif D.U.D.H (Déclaration universelle des droits de l'Homme)<br>- Emmaüs<br>- Collectif 31<br>- Les Restos du Cœur<br>- Le Secours Catholique<br>- Le Secours Populaire<br>- Mission Locale | **Une gratuité totale d'une salle** sera accordée par année civile et au-delà, application du tarif en vigueur |
| Les associations sportives ayant signées la charte sportive d'Annonay Rhône Agglo :<br>- Annonay canoë kayak club<br>- Annonay escalade<br>- Annonay plongée<br>- Annonay triathlon<br>- Cercle des nageurs d'Annonay<br>- Cercle de plongée et de descente d'Annonay<br>- Club alpin français | **Une gratuité totale d'une salle** sera accordée par année civile et au-delà, application du tarif en vigueur |
| Partis politiques en période de campagne électorale | **Application du tarif en vigueur** |
| Partis politiques hors campagne électorale | **Une gratuité d'une salle** sera accordée par année civile (forfait technique, matériel et fluide restent à la charge de l'organisateur) et au-delà, application du tarif en vigueur |
| - Aux structures institutionnelles à vocation sociale implantées sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ou œuvrant dans l'intérêt des populations locales (Pôle emploi, CPAM, CAF, Chambres consulaires)<br><br>- Aux forces de sécurité du territoire (SDIS, gendarmerie)<br><br>- Département de l'Ardèche et les communes membres de l'agglo<br><br>- Aux organisations syndicales | **Une gratuité d'une salle** sera accordée par année civile (forfait technique, matériel et fluide restent à la charge de l'organisateur) et au-delà, application du tarif en vigueur |
| Les particuliers, les entreprises, les administrations : **application du tarif en vigueur** | |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

**Considérant** les grilles tarifaires annexées,

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250204-CC_2025_001-DE



Le Bureau communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**APPROUVE** les conditions de mise à disposition telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus**,**

**FIXE** les tarifs d'occupation de l'Espace Jean Monnet tels que mentionnés en annexe de la présente délibération,

**PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables pour toute réservation réalisée à compter du 1er février 2025**,**

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 3 février 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*